

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CS

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 031/2026

Portant : CONTRAT HORIZON VILLAGES INFINITY

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

Considérant la proposition émise par JVS MAIRISTEM portant sur un contrat de renouvellement d'abonnement HORIZON VILLAGES INFINITY (logiciels administratifs), pour un montant de 9821.96€ TTC annuel, pour une durée de 1 an.

DECIDE

Article 1° : **d'accepter** l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières décrite ci-dessous :

**SAS JVS MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré
53013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX**
Montant annuel total de 9821.96 TTC

Article 2° : Contrat valable pour une durée de 1 an à compter du 01 novembre 2026

Dit que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 24/09/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 


Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY

